

## **CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN D'AULPS PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN D'AULPS, dûment convoqué s'est réuni, en salle de la Mairie, sous la présidence de William CHALENCON, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2026

Nombre de membres :

15 élus en exercice, 15 élus présents et 15 élus votants

**ETAIENT PRESENTS** : William CHALENÇON, Sylviane COTTET DUMOULIN, Vincent FREMONT, Nathalie TAVERNIER, André JORDAN, Catherine CULLAZ, Catherine PREMAT, Catherine VULLIEZ, Stéphane GREVAT, Emilie JAUD, Alexis TAVERNIER, Alexandre DELALE, Sophie COTTET, Catherine GAGGIOLI et Frédéric THORD.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Catherine CULLAZ

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé par les élus.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Adoption du règlement intérieur du fonctionnement du Conseil municipal
- Délégation des attributions du Conseil au Maire
- Création de commissions et de comités
  - Commission d'appel d'offres
  - Commission de contrôle des listes électorales
  - Commission de suivi de la DSP – Délégation de service public des remontées mécaniques
  - Commission de contrôle de la DSP – Délégation de service public des remontées mécaniques
  - Entente intercommunale avec Bellevaux
  - Administrateurs de la SAEM du Roc d'Enfer
  - Un correspondant défense
  - Un référent déontologie
  - CCID – Commission Communale des Impôts Directs
- Nomination des membres au CCAS – centre communale d'action social
- Renouvellement des 2 postes de vacataires au périscolaire
- Projet d'achat d'un tracteur pour les services techniques
  - Demande de subvention au Département - CDAS 2026

En ouverture de séance, le Maire demande à Sophie COTTET si elle a bien réceptionné l'accord de confidentialité distribué lors du dernier conseil. Sophie COTTET confirme avoir le document mais confirme ne pas le signer. Catherine GAGGIOLI remet son exemplaire signé au Maire.

### **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire informe les élus que le conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation

Le Maire présente le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller.

Après discussion, les élus adoptent à l'unanimité, le règlement intérieur du fonctionnement du Conseil municipal.

## **DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU MAIRE**

Le Maire explique aux élus que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

L'objectif étant de faciliter la bonne marche de l'administration et d'éviter de réunir le Conseil trop souvent.

Le Maire propose la liste des délégations suivantes, issues de l'article L. 2122-22 du CGCT :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et dont le montant HT ne dépasse pas 216 000€, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même ;

16° D'intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales y compris en se constituant partie civile au nom de la Commune, devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme opérationnel) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le Maire rappelle qu'il rendra compte des décisions prises dans le cadre des attributions déléguées lors des séances du Conseil municipal. En son absence, ces délégations sont exercées par le suppléant du Maire. Il conclut en précisant que le Conseil peut revenir à tout moment sur ces délégations d'attributions.

Après discussion, les élus votent, à 13 voix pour, 1 voix contre (Sophie COTTET) et 1 abstention (Catherine GAGGIOLI) la délégation des attributions mentionnées ci-dessous au Maire pour la durée de son mandat.

## **CREATION DE COMMISSIONS ET DE COMITES**

Le Maire présente ces propositions de commissions et de comités ainsi que les membres qui les composent.

Une discussion s'ensuit. Mme Catherine GAGGIOLI comprend que les élus qui n'étaient pas sur la liste du Maire sont exclus des commissions et comités. Elle interroge le Maire sur les motivations qui l'ont amené à exclure le dialogue avec l'opposition. Mme Catherine GAGGIOLI s'est engagée comme conseillère municipale dans ce mandat pour donner son avis, apporter une vision. M. Frédéric THORD partage cette opinion et interpelle le Maire sur cette décision.

Le Maire répond qu'il a décidé de fermer les commissions et comités et que le travail d'équipe se fera au projet. Mme Catherine GAGGIOLI et M. Frédéric THORD regrettent que le mandat démarre ainsi. Le Maire répond que cela pourra évoluer. Mme Catherine GAGGIOLI conclut en indiquant qu'elle voit mal comment cela pourrait évoluer positivement si ça commence comme ça. Au vu de la discussion, Catherine GAGGIOLI demande à reprendre son accord de confidentialité signé et remis en ouverture de séance.

## **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CAO**

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que, dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire propose une liste complète et demande à Sophie COTTET si elle présente une liste.

Les listes déposées sont les suivantes :

**Liste A** : Liste de Sophie COTTET

Sophie COTTET, Catherine GAGGIOLI et Frédéric THORD

**Liste B** : Liste de William CHALENÇON

3 titulaires : Emilie JAUD, Vincent FREMONT, Sylviane COTTET DUMOULIN

3 suppléants : Nathalie TAVERNIER, Catherine PREMAT, Alexis TAVERNIER

Il a été procédé au vote au scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats du vote sont les suivants :

- nombre de votants : 15
- suffrages exprimés : 15
- nombre total de sièges à pourvoir : 3
- quotient électoral : 5 (suffrages exprimés / nombre total de sièges à pourvoir)

Nombre de voix de la liste A : 3

Nombre de voix de la liste B : 12

1<sup>ère</sup> répartition des sièges :

Liste A a obtenu 0 siège

Liste B a obtenu 2 sièges

Nombre total de sièges pourvus : 2

Attribution du siège restant :

Après application de la méthode de calcul au plus fort reste,

la liste A obtient 1 siège

la liste B obtient 0 siège

La liste A ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offres :

Emilie JAUD, Vincent FREMONT et Sophie COTTET, membres titulaires et Nathalie TAVERNIER, Catherine PREMAT et Catherine GAGGIOLI, membres suppléants.

## **COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CDSP**

Le Maire confirme que la Commission de délégation de service public suit exactement les membres règles de nomination que la Commission d'appel d'offres.

Le Maire propose une liste complète et demande à nouveau à Sophie COTTET si elle présente une liste.

Les listes déposées sont les suivantes :

**Liste A** : Liste de Sophie COTTET

Sophie COTTET, Catherine GAGGIOLI et Frédéric THORD

**Liste B** : Liste de William CHALENÇON

3 titulaires : Emilie JAUD, Vincent FREMONT, Sylviane COTTET DUMOULIN

3 suppléants : Nathalie TAVERNIER, Catherine PREMAT, Alexis TAVERNIER

Il a été procédé au vote au scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats du vote sont les suivants :

- nombre de votants : 15
- suffrages exprimés : 15
- nombre total de sièges à pourvoir : 3
- quotient électoral : 5 (suffrages exprimés / nombre total de sièges à pourvoir)

Nombre de voix de la liste A : 3

Nombre de voix de la liste B : 12

### 1<sup>ère</sup> répartition des sièges :

Liste A a obtenu 0 siège

Liste B a obtenu 2 sièges

Nombre total de sièges pourvus : 2

### Attribution du siège restant :

Après application de la méthode de calcul au plus fort reste,

la liste A obtient 1 siège

la liste B obtient 0 siège

La liste A ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

Sont déclarés élus à la commission de délégation de service public :

Emilie JAUD, Vincent FREMONT, Sophie COTTET, membres titulaires et Nathalie TAVERNIER,

Catherine PREMAT et Catherine GAGGIOLI, membres suppléants.

## **COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Le Maire confirme aux élus que cette commission doit être composée de 5 conseillers avec une représentation des 2 listes élues aux dernières élections municipales du 15 mars 2026. Le Maire et les adjoints ne peuvent être membres de cette commission.

Après discussion, les élus nomment à l'unanimité, les membres suivants :

Liste majoritaire :

- Catherine PREMAT, Conseillère
- Emilie JAUD, Conseillère
- Catherine VULLIEZ, Conseillère

Liste minoritaire :

- Sophie COTTET, conseillère
- Frédéric THORD, conseiller

## **COMMISSION DE SUIVI DE LA DSP – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANIQUES**

Le Maire confirme que cette commission de suivi de la DSP des remontées mécaniques, comprend 2 élus du conseil et 2 représentants de la SAEM du Roc d'Enfer. Il propose de nommer Sylviane COTTET DUMOULIN et Vincent FREMONT et confirme que Mme Isabelle BONNET, comptable, et Julien VERLINDE, responsable d'exploitation, seront les représentants de la SAEM du Roc d'Enfer.

Les élus votent à l'unanimité les membres nommés ci-dessous à la Commission de suivi de la délégation de service public des remontées mécaniques.

## **COMMISSION DE CONTROLE DE LA DSP – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANIQUES**

Le Maire confirme que cette commission de contrôle de la DSP des remontées mécaniques, comprend 2 élus du conseil. Il propose de nommer Sylviane COTTET DUMOULIN et Emilie JAUD.

Les élus votent à l'unanimité les membres nommés ci-dessous à la Commission de contrôle des remontées mécaniques.

## **ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE BELLEVAUX**

Le Maire confirme que cette entente concerne le domaine skiable et 3 membres du Conseil doivent en faire partie. Il propose d'être membre aux côtés de Sylviane COTTET DUMOULIN et de Vincent FREMONT.

## **ADMINISTRATEURS DE LA SAEM DU ROC D'ENFER**

Le Maire propose de renouveler les administrateurs du dernier mandat et de compléter la liste avec Mme Nathalie TAVERNIER et M. Stéphane GREVAT.

Les élus, à l'unanimité, nomment comme administrateurs de la SAEM du Roc d'Enfer, William CHALENÇON, Vincent FREMONT, Sylviane COTTET DUMOULIN, Catherine VULLIEZ, Stéphane GREVAT et Nathalie TAVERNIER.

## **COMMISSION D'URBANISME**

Le Maire propose de créer une commission d'urbanisme de 11 membres et de nommer William CHALENÇON, Vincent FREMONT, Sylviane COTTET DUMOULIN, Catherine VULLIEZ, Nathalie TAVERNIER, Catherine PREMAT, Catherine CULLAZ, Emilie JAUD, André JORDAN, Alexis TAVERNIER et Alexandre DELALE.

Catherine GAGGIOLI revient sur cette volonté d'exclure l'opposition du travail des commissions. Elle est également surprise de l'absence de comité scolaire. M. Frédéric THORD interroge le Maire pour savoir si c'est une décision du Conseil municipal comme il le précise ou si c'est une décision qui lui revient. Le Maire confirme sa décision de travailler en commission sans l'opposition.

Après discussion, les élus votent à 12 voix pour et 3 voix contre (Sophie COTTET, Catherine GAGGIOLI et Frédéric THORD) la création et la composition de la commission d'urbanisme.

## **UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Maire confirme que le correspondant défense fait le lien entre la Commune et les autorités civiles et militaires du Département et de la Région. Le Maire propose de nommer Stéphane GREVAT.

Les élus à l'unanimité, nomment Stéphane GREVAT, correspondant défense.

## **CONSEIL COMMUNAL D'ACTION SOCIAL - CCAS**

Le Maire propose de nommer 8 membres du CCAS, en sachant que 4 membres sont élus parmi les conseillers municipaux et 4 membres sont des administrés de la Commune. Il ajoute que le Maire est Président de droit du CCAS.

Le Maire propose les membres suivants : Catherine PREMAT, Catherine VULLIEZ, Emilie JAUD et propose à Sophie COTTET d'en être membre.

Il informe les élus que les 4 personnes suivantes seront nommées par arrêté du Maire : Michel DELPORTE, Marie-Claude ROSSET, Bernadette TAVERNIER et Christine COTTET DUMOULIN.

Les élus, à l'unanimité, valident la composition du CCAS comme présentée ci-dessus.

## **CCID – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le Maire confirme que la CCID, qui se réunit 1 fois par an, est composée de 7 membres : le maire président, et de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants.

Le Conseil doit proposer une liste de 24 noms de contribuables à la DDFIP (direction départementale des finances publiques) qui choisira parmi celle-ci les membres de la CCID.

Le Maire présente la liste suivante : Alexis TAVERNIER, Sylviane COTTET DUMOULIN, Alexandre DELALE, Catherine PREMAT, Catherine CULLAZ, Robin COTTET DUMOULIN, Vincent FREMONT, André JORDAN, Laurent MUDRY, Dominique HALLOT, Stéphane GREVAT, Catherine VULLIEZ, Frédéric DELERCE, Jocelyne DELERCE, Raymond MAGNIN, Adrien NERRIERE, René DELALE, Michel DELERCE, Bernadette TAVERNIER et Clément DELERCE.

M. Frédéric THORD demande au Maire qui a proposé ces noms et si ces personnes sont au courant. Le Maire répond que cette liste est sa proposition qui doit être complétée d'au moins 4 noms et que les personnes concernées sont bien au courant.

Après discussion, la liste est complétée des personnes suivantes : Sophie COTTET, Catherine GAGGIOLI, Frédéric THORD et Sandra ALIZON.

### **UN REFERENT DEONTOLOGIE**

Le Maire confirme que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. La saisine se fait par mail. L'indemnité de vacation est de 80€ TTC par dossier traité.

L'association des Maires propose aux élus 2 référents déontologues.

**Jean-Olivier VIOU** a été successivement substitué du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitué général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985. Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Aujourd'hui en retraite, M. VIOU a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

**David BAILLEUL** est professeur des universités, ancien doyen de la faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc.

Après lecture des parcours de M. VIOU et M. BAILLEUL, 3 élus choisissent Jean-Olivier VIOU et 12 élus choisissent David BAILLEUL.

### **RENOUVELLEMENT DES 2 POSTES DE VACATAIRES AU PERISCOLAIRE**

Le Maire rappelle le départ à la retraite d'Annie VIGNOCCHI qui a été remplacée grâce à une réorganisation en interne et l'emploi de 2 vacataires. Il passe la parole à Nathalie TAVERNIER, adjointe aux affaires scolaires et à la vie locale.

Nathalie TAVERNIER propose de renouveler ces 2 postes de vacataire, du 4 mai au 3 juillet inclus, afin de terminer l'année scolaire dans les mêmes conditions d'organisation. Les missions de ces agents sont la restauration scolaire et le ménage de l'école. La rémunération de chaque vacation est fixée à 25 euros brut de l'heure.

Après discussion, les élus valident à l'unanimité, le renouvellement des 2 postes de vacataires au périscolaire selon le descriptif ci-dessus.

## **PROJET D'ACHAT D'UN TRACTEUR POUR LES SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT - CDAS 2026**

Le Maire explique que ce projet d'achat de tracteur est un projet de l'ancien mandat, les services techniques communaux utilisent un tracteur qui a plus de 20 ans. Le Maire ajoute qu'en moyenne, un agent passe 3 mois par an au bord des routes pour faucher les talus. Ce tracteur sert aussi à déplacer les boues de la STEP à celle de Morzine, plusieurs fois par an.

Le Maire explique que le Département de la Haute-Savoie subventionne ce type d'engins et que le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 30 avril prochain. Il propose ce soir de déposer un dossier pour l'achat d'un tracteur pour 141 600 € TTC équipé d'une épareuse à 50 274 € TTC. Il ajoute que cet engin est polyvalent puisqu'il peut être équipé d'outils supplémentaires.

Alexandre DELALE demande si le vieux tracteur sera conservé. Le Maire confirme qu'il ne servira plus qu'à charger le sel et qu'il n'a plus aucune valeur. Il confirme également que la Commune s'est équipée d'un engin kubota à l'automne dernier pour déneiger les trottoirs et qu'il sera équipé pour servir cet été (tonte et arrosage). Quant à l'engin multihog, il a été mis en vente mais la Commune n'a pas reçu d'offres.

Catherine GAGGIOLI interpelle le Maire sur le chauffage de l'école maternelle, régulièrement en panne. Le Maire confirme qu'une pièce a dû être changée cet hiver et que des convecteurs ont dû être installés dans les classes. Catherine GAGGIOLI demande si le changement de cette chaudière est prévu. Le Maire confirme le projet d'agrandissement et de rénovation des bâtiments de l'école et que projet intégrera un nouveau système de chauffage. Frédéric THORD demande si ce type de discussions fait l'objet d'échanges avec les enseignantes et les parents d'élèves afin d'apaiser d'éventuelles remarques. Sylviane COTTET DUMOULIN confirme que les informations sont communiquées lors des conseils d'école, en présence des enseignantes et des parents délégués. Elle ajoute que le projet de rénovation dépend des projets immobiliers en cours tels que la construction de 52 logements à l'ancienne MGEN et de 140 logements à l'OAP de Plan de Milieu (centre du village). De cela, le nombre de classes pourra être affiné tout comme le projet global. Sylviane COTTET DUMOULIN revient sur la chaudière de l'école et confirme la pose de jauge automatique pour surveiller le niveau de fuel.

Le Maire propose aux élus de voter la demande de subvention au Département. Alexis TAVERNIER demande si une demande peut être faite tous les ans. Le Maire répond que tous les ans, le Département octroie une enveloppe en fonction des projets du territoire, au titre du CDAS, contrat départemental d'avenir et de solidarité.

Le Maire profite de ce point pour proposer aux élus la visite des services techniques et de la STEP un samedi matin. La date du 23 mai à 9h est retenue.

Après discussion, les élus valident à 14 voix pour et une abstention (Catherine GAGGIOLI) le dépôt d'une demande de subvention pour l'achat d'un tracteur équipé d'une épareuse auprès du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS 2026.

## **URBANISME**

Sylviane COTTET DUMOULIN présente les DIA, déclaration d'intention d'aliéner, en cours. Aucune décision de préemption n'est prise par les élus.

Les dossiers suivants ont été signés :

DOSSIER	DEMANDEUR	LIEU DIT	OBJET	DECISION + DATE
CU26007	WELLELSLEY Emma	218 route de Sous St Jean	Construction chalet	ACCORD 09/03/2026
DP25058	SIMPSON Malcolm	3088 route de la Moussière	Agrandissement fenêtre	Opposition tacite 09/03/2026
MO/DP 24B61M02	SARL MA JUBERLO	Abbaye Nord	2 logements supplémentaires + 4 places de stationnement	ACCORD 25/03/2026
PC26006	HODGSON Jim	284 chemin des Outteaux	Réhabilitation ancienne ferme	ACCORD 07/04/2026

## QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe les élus que suite à l'envoi des budgets primitifs votés en février dernier, la Préfecture a saisi la Chambre Régionale des Comptes – CRC au sujet de la sincérité et de l'équilibre de ces budgets. Ce contrôle par la CRC porte essentiellement sur la situation actuelle de la SAEM Roc d'Enfer, placée en redressement judiciaire en janvier dernier. La CRC préconise des provisions sur les budgets au cas où la SAEM du Roc d'Enfer serait liquidée. Le Maire confirme que la Commune est caution à 50% de 2 prêts de la SAEM, que la SAEM rembourse un prêt à la Commune et que la Commune a émis des titres impayés envers la SAEM (loyer d'appartements saisonniers, fourniture d'eau potable et redevances de la DSP).

Le Maire confirme une réunion avec l'administrateur judiciaire et la Commune de Bellevaux. La situation de trésorerie est bonne. La cagnotte a été prolongée encore 15 jours, elle a dépassé les 63 000€. Le plan de redressement est en cours, il devrait permettre de sortir de cette situation d'ici fin juillet.

Catherine GAGGIOLI revient sur la recapitalisation à hauteur de 2.5 millions et le projet de souscription d'un emprunt par la Commune, délibération retirée en décembre dernier. Le Maire confirme que la recapitalisation va être faite autrement, à minima pour 1.5 millions et avec des commerçants et des entreprises.

Frédéric THORD demande au Maire si la station va ouvrir cet été. Le Maire répond que la station sera ouverte du 7 juillet au 30 août uniquement coté Saint Jean d'Aulps (télécabine et télésiège des têtes).

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 27 avril 2026.**

Le Maire,  
William CHALENÇON

La Secrétaire de séance,  
Catherine CULLAZ



